



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIC

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie – 8^{ème} partie.
- Vu la demande de la Société EHTP, agence Normandie, TSA 70011 DARDILLY Cedex
- Considérant que pour assurer la sécurité de la rue du Bout de Bas au 56, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de pose d'un raccordement d'eau potable effectuée par la Société EHTP.

ARRETE

Article 1 : Dans la rue du Bout de Bas au 56 à partir du 02 septembre 2022 et pour 60 jours calendaires :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords immédiats du chantier
- Les engins et les matériaux de la Société EHTP seront autorisés à stationner aux abords du chantier
- L'empiètement sur chaussée qui ne devra pas dépasser 25 % et le dévoiement piéton, si nécessaire, sera effectué par demi voie et panneau B15/C18
- L'accès aux riverains, au service des ordures ménagères, au service de la Poste et des services de secours sera maintenu
- La circulation des piétons sera maintenue

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place par la Société EHTP, sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux. **L'obstacle sur la voie publique devra être éclairé toute la nuit.**

Article 3 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 4 : La Société EHTP, devra respecter les prescriptions du procès-verbal de la demande de permission de travaux voiries du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2021/PV/472 ainsi que les annexes 1, 2, 3 et l'additif. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 6 : L'entreprise s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire quelque soit le jour et l'heure pour le nettoyage du chantier

Article 7 : les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- La Société EHTP
- M. le Président de la cellule routière du Conseil Départemental de l'Eure, et la Poste

Fait à Jouy sur Eure, le 07 septembre 2022

Le Maire,
Philippe ALLAIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué, 07, Joly



Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 027-212703581-20220907-2022_064-AR